

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001
Date d'exécution : 19.11.2015
Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC] Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

BIOFA Naturprodukte W.Hahn GmbH

Rue : Dobelstr.22

Code postal/Lieu : D-73087 Bad Boll

Téléphone : +49 (0) 7164-9405-0

Telefax : +49 (0) 7164-9405-94

Contact pour informations :

Renseignements: Assurance qualité, interlocuteur pour informations: Mr Andreas Beuttenmüller. E-Mail (personne compétente): a.beuttenmueller@biofa.de

Importateur France: EUROP LABO, 3 rue Gutenberg ZA, LA WANTZENAU. Tél. 0033(3)88592285 / Fax 0033(3)88592292 / E-Mail: biofafrance@eurolabo.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

During office time 7:30 to 16:30: +49 (0) 7164-9405-0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans

2.3 Autres dangers

avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001

Date d'exécution : 19.11.2015

Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé.
Résultats des analyses PBT et vPvB: Non applicable!

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

NAPHTHA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CE : 265-150-3; N°CAS : 64742-48-9

Poids : $\geq 55 - < 60$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

OXYDE DE ZINC ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2

Poids : $\geq 1 - < 2,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Les vêtements souillés sont à enlever immédiatement.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever éventuellement les lentilles de contact et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements, s'assurer que cela n'obstrue pas la trachée. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001
Date d'exécution : 19.11.2015
Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂) Eau en aérosol Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il se dégage une épaisse fumée noire. L'inhalation/ingestion de produits de décomposition peut entraîner des effets graves pour la santé. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes nitriques (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Eviter l'inhalation des vapeurs. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou canalisations se conformer aux directives locales des autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités, pomper le produit. Les petites quantités ainsi que les résidus secs seront recueillis avec des matériaux absorbants non inflammables (par ex. sable, terre, vermiculite, silice) et donnés à recycler selon les directives locales dans des contenants adaptés. (voir paragraphe 13). Nettoyer de préférence avec un produit de lavage. Eviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés par des moyens homologués. Le mélange peut se charger électrostatiquement: En cas de transvasement d'un contenant à un autre faire une mise à la terre. porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des poussières, particules, nébulisations ou vapeurs émanant de ces mélanges lors de l'application. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8).

Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Se conformer à la législation sur les consignes de protection et de sécurité.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001
Date d'exécution : 19.11.2015
Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé. Eviter la formation de concentration de vapeurs inflammables et explosives dans l'air et éviter le dépassement des valeurs limites d'exposition au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux recommandations et consignes de sécurité de l'entreprise.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: alcalies (bases). Acide Agent oxydant

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Consulter les recommandations sur les étiquettes et les fiches techniques. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre Forte chaleur. Gel Bien refermer les pots entamés et les stocker verticalement, afin d'éviter tout déversement. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sous couche et finition pour supports minéraux absorbants en intérieur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur seuil : 600 mg/cm³

Version :

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés de commande

Veiller à bien ventiler. Pour ce faire utiliser un extracteur d'air ou aérer. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Adapter les mesures de protection personnelles en fonction de la quantité et de la concentration de matières dangereuses aux postes de travail.

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée : Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués DIN EN 374

Tenir compte des paramètres de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001

Date d'exécution : 19.11.2015

Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Lors de contact fréquents avec les mains Matériau approprié : Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants : 0,7 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 480 min.

En cas d'un bref contact avec la peau Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail antistatiques et imperméables,
Matériel recommandé : Fibres naturelles (coton) , fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite , ventilation insuffisante aspiration insuffisante effet prolongé formation d'aérosol ou de nébulosité.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387) , Appareil avec filtre à particules (EN 143).

Appareil de protection respiratoire autonome (DIN EN 133)

Types de filtre:A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m³ (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. -%); classe 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).

Masque intégral ou ensemble à embout buccal avec filtre à particules: concentration max. pour substances avec valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 15 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la VLE.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : liquide:

Couleur : selon coloris.

Odeur

caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé.

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :

Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) >

180 °C

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point éclair : >

65 °C

DIN EN ISO 1523

Température d'ignition : >

200 °C

Limite inférieure d'explosivité : ca.

0,6 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité : ca.

7 Vol-%

Pression de la vapeur : (50 °C) ca.

4 hPa

Densité : (20 °C)

0,888 - 0,89 g/cm³

DIN 53217

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001

Date d'exécution : 19.11.2015

Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Test de séparation des solvants :	(20 °C)			Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)			insoluble	
pH :				non applicable	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	50	s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en corps solides :			40 - 45	Pds %	
Teneur en solvant :			55 - 60	Pds %	
Teneur en COV maximale (CE) :			55 - 60	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			55 - 60	Pds %	

Auto-inflammabilité: Le produit n'est pas auto-inflammable.

Risque d'explosion: le produit en lui-même ne risque pas d'exploser (cependant la formation de vapeurs dans l'air présente un risque d'explosion).

Densité relative: Non déterminée.

Densité de vapeur: Non déterminée.

Vitesse d'évaporation: Non déterminée.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pour une utilisation, manipulation et stockage conforme à la destination du produit, il n'y a pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

En conformité avec les recommandations pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir paragraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases). Acide Agent oxydant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition thermique par hautes températures, cela peut engendrer des produits de décomposition comme: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx). suie.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001
Date d'exécution : 19.11.2015
Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Paramètre : DL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 7950 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 49510 mg/m³
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 2500 mg/m³

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9)

Le produit: non irritant.

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9)

Le produit: non irritant.

Irritation des voix respiratoires

Paramètre : Irritation des voix respiratoires (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9)

Le produit: non irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Absence de données toxicologiques.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Absence de données toxicologiques.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Absence de données toxicologiques.

Toxicité pour la reproduction

Absence de données toxicologiques.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001
Date d'exécution : 19.11.2015
Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Toxicité aquatique

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : IC50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : = 136 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Espèce : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : = 0,011 mg/l
Temps d'exposition : 120 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

Adsorption/Désorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Élimination du produit/de l'emballage

Les résidus et emballages vides doivent être classifiés conformément à la réglementation sur les déchets.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11*

Désignation des déchets

Déchets de peintures et laques contenant des solvants organiques ou autres matières premières dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 10*

Désignation des déchets

Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou souillés par des matières dangereuses.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001
Date d'exécution : 19.11.2015
Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Non applicable.

Directive 96/82/CE pour la maîtrise des risques en cas de graves accidents avec des matières dangereuses N'est pas soumis au 96/82/CE

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) : 490

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Néant, à l'utilisation appropriée.

Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. II) : 55 - 60 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

VOC-Directive (31. BImSchV)

Catégorie de produits COV : Peintures et vernis

Sous-catégorie COV du produit : vernis spécial à un composant

Niveau de la valeur limite COV II(g/L), prêt à l'emploi : 500

Teneur en COV maximale : 490

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : HUILE MINERALE
Art. Nr. 2100, 21001

Date d'exécution : 19.11.2015

Date d'édition : 09.12.2015

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Informations complémentaires

Giscode : Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Technische Anleitung Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Décret (CE) Nr. 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) version en vigueur.
Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP] Consignes relatives au transport selon ADR, RID, IMDG, IATA version en vigueur.
Selon Fiches de Données de Sécurité du fournisseur de matières premières, selon laboratoire d'essais approuvé ou détermination interne.

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.